



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE

Pour tous renseignements, contactez :
F MOREAU ET N CHARLES
AGENTS GENERAUX

RENO OUEST VENDEE

9 RUE DU MARCHIX

40 RUE DU SEJOUR

44000 NANTES

85170 LE POIRE SUR VIE

Tél : 02 40 76 84 00

E mail : nantes-sainte-therese@gan.fr

N°ORIAS : 18000817 20000790

N'oubliez pas de rappeler ces références :

RENO OUEST VENDEE		
Client N°	A24420013333	UG 33856
Contrat N°	191222588	
Produit :	G6230A	

Gan Assurances atteste que :

RENO OUEST VENDEE 40 RUE DU SEJOUR 85170 LE POIRE SUR VIE

est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat GAN CONSTRUCTION n° 191222588 à effet du 01/01/2019.

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants. L'assuré déclare exercer les métiers suivants :

METIER SPECIALISTE DE L'ISOLATION

- Isolation thermique - acoustique :

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique intérieure de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique intérieurs par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, l'assuré déclare que le chiffre d'affaires sous-traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.



PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 en application de l'article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

La présente attestation ne peut engager Gan Assurances en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANTES, le 24/11/2021.

Pour Gan Assurances, par délégation :